




Pour l'autorité compétente par délégation				
COM  DU 12 JUN 2023				
DÉLIBÉRATION N°	C2023	06	12	15

- Date d'envoi de la 1^{ère} convocation à la réunion du 7 juin 2023 : 31 mai 2023
- Réunion du 7 juin 2023 : absence de quorum constatée (29 membres présent.e.s, 3 membres absent.e.s et ayant donné pouvoir, 31 membres absent.e.s et excusé.e.s)
- Date d'envoi de la 2^{de} convocation à la réunion du 12 juin 2023 : 8 juin 2023
- Nb de membres en exercice : 63
- Nb de membres présents : 4¹
- Nb de membres absents et ayant donné pouvoir : 0
- Nb de membres absents et excusés : 59

RESSOURCES HUMAINES CRÉATION D'EMPLOI AUTORISATION

Monsieur Jean-François TIMMERMAN, Vice-Président, donne lecture du rapport suivant :

Mes Chers-ères Collègues,

Dans le cadre du départ par voie de mutation de l'adjoint à la responsable des services d'exploitation, il convient de recruter un agent de catégorie A.

En ce sens, un appel à candidatures a été lancé.

L'agent recruté aura, entre autres, pour mission, en lien direct avec la Responsable des services d'exploitation :

- L'encadrement de collaborateurs : suivi d'activité, réalisation de visites terrain (sur les quais, sur les chantiers pour le service propreté/espaces verts...), animation régulière de réunions, animation d'équipe, accompagnement et évaluation, recensement des besoins en formation, participation aux entretiens de recrutement, gestion et optimisation des plannings des unités de travail.
- La participation à la préparation budgétaire en collaboration directe avec son N+1 (investissement et fonctionnement), suivi des budgets, préparation et suivi des bons de commandes et de la facturation.
- La rédaction des DCE, d'analyses d'offres et présentation en CAO, le suivi de prestations, la rédaction de comptes-rendus, la proposition de notes techniques, le portage de dossiers en mode projet.
- L'application des procédures et des mesures liées à la sécurité des personnels et aux risques professionnels.
- La proposition de toute mesure adaptée afin d'assurer la sécurité, la réalisation des plans d'actions établis en lien avec le service HSE, le respect des clauses des arrêtés préfectoraux d'autorisation d'exploiter, respect des exigences de la norme ISO 14001.

¹ En application des dispositions combinées des articles L.5711-1, L. 5211-1 et L. 2121-17 du CGCT : pas de condition de quorum pour la 2^{de} réunion de convocation.

Idéalement, le.la candidat.e devra disposer de fortes connaissances dans les domaines suivants : gestion des déchets avec expérience ou formation initiale associée, et disposer d'une forte aptitude au travail en équipe et en transversalité, de capacités managériales confirmées, de capacités rédactionnelles et d'analyse.

Dans l'attente de l'analyse des candidatures reçues et des entretiens de recrutement menés afin de répondre à la meilleure adéquation candidat.e/poste, il est proposé de créer cet emploi qui pourra être pourvu :

- 1/ Par recrutement d'un.e fonctionnaire, titulaire du grade d'ingénieur ou d'ingénieur principal,

Ou, en l'absence de candidature statutaire reçue ou ne correspondant pas au besoin défini :

- 2/ Par recrutement d'un.e contractuel.le conformément à l'article L 332-8 2° du Code Général de la Fonction Publique (emploi permanent du niveau de la catégorie A, pouvant être occupé par un agent contractuel lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté). Le contrat visé serait un contrat à durée déterminée établi pour une durée de trois ans renouvelables.

L'emploi créé, pourvu par un.e fonctionnaire ou un.e contractuel.le suivant la candidature qui serait retenue, se verrait attribuer un régime indemnitaire conformément à la délibération C2023_02_08_07 du Comité Syndical en date du 8 février 2023.

Compte tenu des éléments présentés, et en conclusion, il est proposé :

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération C2023_02_08_07 du Comité Syndical en date du 8 février 2023,
Vu la 1^{re} convocation adressée le 31/05/2023 aux membres du Comité en vue de la réunion du 07/06/2023,
Vu l'absence de quorum constaté lors de la réunion du 07/06/2023,
Vu la 2^e convocation adressée le 08/06/2023 aux membres du Comité en vue d'une nouvelle réunion le 12/06/2023,

Article premier – d'autoriser la création d'un emploi de catégorie A (cadre d'emploi des ingénieurs territoriaux) pouvant être pourvu par un.e fonctionnaire (cf 1) ou par voie contractuelle (cf 2).

Article deux – de constater que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, décide d'accepter à l'unanimité les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.

Nb de votes POUR	04	FAIT À GRAND-QUEVILLY LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS
Nb de votes CONTRE	00	POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
Abstention(s)	00	LE PRÉSIDENT

Stéphane BARRÉ